REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de CHINON

Aménagement du stationnement

Place Jeanne d'Arc

N° 2025 - 351

ARRÊTE TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,
Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Pénal,
Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,
Vu, l'arrêté municipal n° 2020-215 en date du 22 juillet 2020 portant sur l'aménagement de la circulation et du stationnement pour le marché du jeudi, rue du Square du 8 mai 1945,
Vu, le règlement de voirie de la Ville de Chinon du 24 juin 2021,
Considérant, que le déroulement de la cérémonie du 08 Mai 2025 aux abords du monument aux morts, nécessite de déplacer des commerçants non sédentaires installés habituellement sur une partie de la rue du square du 8 mai 1945.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la cérémonie du 08 Mai 2025, les emplacements des commerçants non sédentaires situés rue du Square du 8 mai 1945, sont déplacés sur le quart sud-est de la Place Jeanne d'Arc.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le quart sud-est de la place Jeanne d'Arc **le . de 06 h 00 à 15 h 00** cet emplacement étant exclusivement réservé à l'installation des commerçants non sédentaires du marché.

Article 3 : La signalisation réglementaire de cette disposition sera mise en place par les services techniques communs, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Tout stationnement dans la zone d'extension provisoire du marché sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10-2 al.10 du Code de la Route.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Madame la gestionnaire des droits de place, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le 22 AVR. 2025

Fait à Chinon, le 22 AVR. 2025

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

POLICE MUNICIPALE CHINON

Fait à Chinon, le 22 AVR. 2025

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT